



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°23-99

Objet :
Expertise des biens immobiliers de
Roannaise de l'Eau

Expertises Galtier

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau souhaite faire expertiser ses biens immobiliers afin de disposer des valeurs d'assurance de ses bâtiments et matériels afin de définir au mieux l'enveloppe des capitaux à garantir ;

Considérant que le besoin était estimé inférieur à 40 000€ HT et que l'offre du cabinet Expertises Galtier y répond ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver le marché pour l'expertise des biens immobiliers de Roannaise de l'Eau, avec le cabinet Expertises Galtier pour un montant de 28 140,00 € HT ;

2°) de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet.

Roanne, le

29 JUIN 2023

29 JUIN 2023

Le Président,

Daniel FRECHET